

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER – Damien LAFFIN – Emmanuel BARATAY-Benoît PEDRETTI

Procurations : Cécile BOUTEVILLE à Philippe MAILLET –

Secrétaire de séance : Christèle DECROUX

ORDRE DU JOUR

- Modification du taux de la taxe aménagement
- Participation 11 novembre 2017
- Mobilité -Transport–CCPEVA
- Urbanisme
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme Christèle DECROUX est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite à l'assemblée le rajout du point suivant :

- Tarif encarts

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

1 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° 2017/100

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18XI2011-2/5 du 18/11/2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement, en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement, conformément à la loi et d'en fixer le taux sur l'ensemble du territoire communal.

Le taux actuellement applicable est de 2.5%. (Délibération n°2013/022 du 20/03/2013)

Monsieur le Maire précise que chaque année, le conseil municipal peut décider d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement et propose de passer ce taux à 3,5 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5 % .

2 – PARTICIPATION 11 NOVEMBRE 2017

Délibération n° 2017/101

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, le repas du 11 novembre 2017 est organisé avec les Communes de Féternes, et Larringes, à la salle polyvalente de Féternes et qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le montant de la participation au repas du 11 novembre 2017 à **15€** par personne.

3 – MOBILITE- TRANSPORT –Actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest

Délibération n° 2017/102

La CCPEVA, lors du conseil communautaire du 18 septembre dernier, a délibéré sur le sujet des actions cadres à mettre en place pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais. Ci-dessous, le projet de délibération de principe, retenu par le conseil communautaire :

Si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin-Eaux Vives-Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est sur lequel nous nous engageons. Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à l'adoption lors de la présente séance, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme que nous souhaitons rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres par la création possible de navettes légères et par le renforcement des liaisons existantes.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.

Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse ;

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une véloroute performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhônga sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhônga ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parkings dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA tels que Tourronde, Saint-Paul, le Larry, Bonnevaux.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

La CCPEVA poursuit son engagement en faveur du désenclavement numérique grâce au déploiement du très haut débit sur son territoire, en partenariat avec le SYANE et dans le cadre du SIAC.

Par cette délibération, la CCPEVA souhaite affirmer sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur les actions cadres présentées précédemment pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest.

4-TARIF ENCARTS PUBLICIAIRES SUR BULLETIN MUNICIPAL

Délibération N° 2017-103

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'insertion d'encarts publicitaires permet d'accorder une place à ceux qui souhaitent par ce biais promouvoir une activité commerciale. Il précise que les associations peuvent librement et gratuitement faire paraître des articles sur l'organisation d'évènements ou d'activités et que ces recettes ne sont pas soumises à TVA.

Monsieur Le Maire propose de garder les mêmes conditions pour l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, soit le format 8cmx8cm au tarif de 70€ l'encart

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

ET

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal article 7088.

5 – URBANISME

La commission d'urbanisme s'est réunie le 19 octobre 2017.

➤ **CU a) 074 057 17 B 0027** ME Joëlle DELEVAUX
Parcelles section B 1339-1335-467-468 (Donation DUCRET Guy)
499M2 ZONE (UA)

➤ **CU a) 074 057 17 B 0028** ME Joëlle DELEVAUX
Parcelles section B 1442-1443-1441 (Donation DUCRET Guy)
202M2 ZONE (UA)

➤ **CU a) 074 057 17 B 0029** ME Emilie FUMEX
Parcelles section B 37 1125M2 ZONE (UB)

Certificat d'urbanisme opérationnel

➤ **CU b) 074 057 17 B 0030** / GOINEAU Damien représenté par CANEL Géomètre
Parcelles section B 682
Superficie m² 1112 (ZONE UB)
Détachement 1 lot en vue de construire- **avis favorable**

DECLARATIONS PREALABLES

➤ **DP 074 057 17 B 0030** GIRARD Nadine représenté par CANEL Géomètre
Parcelles section A 1200 : (UB-)
Projet : Division en vue de construire-**Avis favorable**

➤ **DP 074 057 17 B 0031** EURLY Guillaume
Parcelles section A 1318 : (UB-)
Projet : implantation portail et clôture- **Avis favorable**

➤ **DP 074 057 17 B 0032** GOINEAU Damien représenté par CANEL Géomètre
Parcelles section B 682 : (UB-)
Projet : Division parcelle en vue de construire- **Avis favorable**

➤ **DP 074 057 17 B 0033** MATHIEU David
Parcelles section B 167 : (UB-)
Projet : Ravalement façades- **Avis favorable**

➤ **DP 074 057 17 B 0034** TRUFFON Cédric
Parcelles section B 408 : (UB-)
Projet : implantation d'une pergola- **Avis favorable**

PERMIS DE CONSTRUIRE :

➤ **PC 074 057 17 B0007 –SCI KALIMERA - Avis favorable**
Parcelle section B 1674
Superficie : 1530m2 Zone : (UX)
Projet : Extension bâtiment artisanal (existant 344m2- création 475m2 dont 100m2 stationnement)

La séance est levée à 21h40.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 24 novembre à 19H30